

RETOUR D'EXPÉRIENCE

« C'est un véritable atout pour le quartier, en particulier lorsque l'on ne possède pas de jardin.

Cela permet de réduire considérablement nos déchets au quotidien et donc de réduire nos dépenses ainsi que notre impact sur l'environnement.

C'est à proximité et tout nous a été préalablement parfaitement expliqué. »

Estelle, utilisatrice du site place Félix Pérol à Riom

« Les usagers du composteur partagé de Châtel-Guyon sont contents d'avoir cet exutoire car cela diminue sensiblement le volume de leurs déchets ménagers, et ils ont hâte de pouvoir récolter le fruit de leur action.

Le suivi de ce composteur est assuré par un employé municipal qui se charge de l'aérer régulièrement et de le recharger en broyat.

Il informe les services des éventuels problèmes liés à cette installation. »

Gilles Dolat, conseiller délégué de Châtel-Guyon



COMPOSTAGE PARTAGÉ EN QUARTIER BOURG

UTILISATION DU COMPOST

Le compost réalisé sur place est remis aux participants lors d'événements conviviaux afin d'agrémenter plantes et jardinières de maison. Le restant est valorisé par la collectivité en amendement pour les parterres de fleurs et autre espaces verts de la commune.



QUESTIONS/RÉPONSES COMPOSTAGE PARTAGÉ

Les composteurs partagés sont en accès libre pour tous les usagers de la commune ?

Seuls les participants inscrits, qui ont suivi au préalable une formation sur les modalités d'utilisation des composteurs partagés et signés une charte d'engagement, peuvent participer au dispositif.

Le site de compostage partagé va attirer les rats !

Non, car les produits carnés (viande, poisson, laitage) sont interdits. De plus, les déchets apportés sont recouverts de broyat, limitant leur odeur.

Le compostage, ça sent mauvais, ça va attirer les mouches !

Non, car la décomposition se réalise en présence d'air. C'est pourquoi il est primordial de défragmenter les déchets apportés et d'ajouter aux biodéchets de la matière sèche comme du broyat, ainsi que de brasser régulièrement.

Le SBA accompagne également les bailleurs sociaux, résidences privées, et autres structures (crèche, école, lycée, camping, ehpad...) dans la mise en place du compostage partagé.



LE COMPOSTAGE PARTAGÉ

Le compostage partagé, c'est la possibilité de pratiquer le compostage à l'échelle d'un quartier, d'un centre bourg, sur un site de compostage mutualisé, avec une installation adaptée. C'est un lieu de vie convivial où

les habitants en compostant collectivement leurs déchets de cuisine, font coïncider agréablement geste eco-citoyen et lien social. Une démarche encouragée vivement par le Syndicat du Bois de l'Aumône.

30 % DE DÉCHETS EN MOINS ÇA COMPTE !

30 % de la poubelle est constitué de biodéchets. Le compostage partagé offre l'opportunité aux usagers qui n'ont pas de jardin de composter eux aussi : c'est une des actions du SBA pour réduire la quantité et le coût des déchets.

Grâce au compostage, nous faisons un geste pour l'environnement : moins de déchets à transporter et à incinérer. Ce (nouveau) service permet d'agir concrètement sur sa production de déchets et ainsi de réduire sa facture.

LES DÉCHETS A COMPOSTER EN QUARTIER BOURG

JE DIGÈRE

- Epluchures de légumes et de fruits
- Fruits et légumes abîmés
- Coquilles d'oeuf broyées
- Litière végétale de rongeurs
- Fleurs fanées, feuilles mortes
- plantes d'intérieur sans la motte de terre
- Sachets de thé, marc de café avec filtre
- Riz, pâtes, etc.

JE NE DIGÈRE PAS

- Viande, poisson, restes de fruits de mer, os et arrêtes
- Tissus synthétiques
- Corps gras : huiles et plats en sauces
- Excréments d'animaux
- Racines et mottes de terre
- Végétaux traités
- Matériaux non dégradables : verre, plastique, métal
- Litière minérale et synthétique
- Déchets fermés dans des sacs biodégradables

FONCTIONNEMENT D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

La création d'un site de compostage partagé naît d'un partenariat entre le SBA et une commune volontaire pour ce dispositif. A ce titre, une convention est signée par les deux collectivités énumérant leurs engagements réciproques.

Il est notamment **obligatoire de disposer de référents de site bénévoles parmi les participants au dispositif, mais également d'un référent au niveau de la commune** (souvent un agent des services techniques de la commune). Ils ont pour rôle de veiller au bon déroulement du compostage. Ils sont un relais pour la commune et le SBA.

Un maître composteur du SBA accompagne les collectivités dans la mise en place de projet de compostage partagé :

- Diagnostic de faisabilité
- Formation des usagers à la pratique du compostage collectif
- Soutien technique pour le suivi et sensibilisation des sites
- Informations, mobilisation des participants

Un site de compostage de quartier est composé de 3 composteurs, qui ont chacun une fonction précise :



LES GESTES A ADOPTER POUR LES USAGERS

- Étape 1** Déposer les déchets compostables dans le bac n°1, les déchets sont à déposer en vrac, les déchets trop grossiers sont à découper en morceaux (fruits/légumes abîmés, coquilles d'œufs).
- Étape 2** À l'aide de la griffe mise à disposition, étaler et défragmenter les apports de déchets.
- Étape 3** Couvrir les apports avec du broyat de bois pris dans le bac n°2 : 1 volume de broyat pour 1 volume de déchets déposés. Après ce geste, les déchets de cuisine ne doivent plus être visibles.